

**Décision n° 18-023
portant nomination et délégation de signature à Madame Marie-Claire THOMAS,
administratrice provisoire adjointe de l'IFÉ**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu les statuts de l'Institut Français de l'Éducation (IFÉ) ;

Vu la délibération n°III.5 du conseil d'administration du 10 juillet 2017 relative à la direction de l'IFÉ et plus particulièrement aux modalités d'administration provisoire ;

Vu la décision n° 17-159 du 9 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MAYAUD en qualité d'administrateur provisoire de l'IFÉ ;

DÉCIDE

Article 1. Nomination

Madame Marie-Claire THOMAS, professeure de lycée professionnel et chargée des activités transversales à l'IFÉ, est nommée en qualité d'administratrice provisoire adjointe de l'IFÉ, à compter du 9 octobre 2017.

L'IFÉ est un institut portant une mission nationale de centre de référence sur les questions de pratiques éducatives, de formation des formateurs, dans ses dimensions de formation initiale comme de formation continue. Sur le secteur scolaire (SCO), l'IFÉ s'inscrit dans la continuité de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), et hérite aujourd'hui d'une dynamique renouvelée depuis son rattachement à l'ENS de Lyon. Cette position nouvelle lui donne également pour mission de porter ses actions dans le secteur de l'enseignement supérieur (SUP).

Article 2. Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MAYAUD, Mme Marie-Claire THOMAS, administratrice provisoire adjointe de l'IFÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président

de l'ÉNS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'IFÉ, les actes suivants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT :

- les actes d'administration courante de l'IFÉ et de ses unités opérationnelles (courriers, notes, rapports, bordereaux, correspondances...), à l'exception des décisions, accords-cadres et conventions ;
- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) et les ordres de mission ;
- la certification du service fait des dépenses ;
- les conventions de stage.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter de la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressée
- Administrateur provisoire de l'IFÉ
- IFÉ

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École